



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Hauts-de-France**

Unité Départementale de l'Artois

Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies - Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
Tél. : 03 21 63 69 00

Béthune, le **02 MARS 2023**

ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'Inspection du 21 février 2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PLASTAM EUROPE SAS

63 Allée de l'Espagne - BP 12039
Zone ARTOIPOLE à MONCHY LE PREUX
62000 ARRAS

Références : FW/MM EQUIPE 4-66-2023

Code AIOT : 0007002525

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'Inspection réalisée le 21 février 2023 dans l'établissement PLASTAM EUROPE SAS implanté Zone ARTOIPOLE à MONCHY LE PREUX 63 Allée de l'Espagne BP12039 62000 ARRAS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PLASTAM EUROPE SAS
- Zone ARTOIPOLE à MONCHY LE PREUX 63 Allée de l'Espagne BP 12039 62000 ARRAS
- Code AIOT : 0007002525
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PLASTAM exploite à MONCHY LE PREUX, une usine de fabrication de bacs en polypropylène utilisés pour la fabrication de batteries au plomb.

Cette usine appartient au groupe Italien I.C.S spécialisé dans la fabrication d'éléments en plastique pour l'industrie des batteries.

La production sur le site de MONCHY LE PREUX a commencé en septembre 2001 et fonctionne en 3 x 8 du lundi matin au samedi matin.

Le site fournit des bacs en plastique à des clients basés en Angleterre, en Allemagne, en Europe de l'Est ou encore en Chine.

La matière première, du polypropylène sous forme de granulés, est transformée dans des presses. Les récipients obtenus, dont il existe cinq ou six références, sont ensuite découpés suivant les hauteurs demandées. Les chutes de plastique sont récupérées et broyées avant d'être expédiées vers le site en Italie pour recyclage.

L'exploitation, qui fonctionne sous couvert de l'Arrêté Préfectoral du 24 novembre 2000, relève du régime de l'Autorisation au titre de la rubrique 2661-1a et 2a (transformation de matière plastique par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression ainsi que par des procédés mécaniques).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative - Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des Installations Classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'Inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avari(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative Activités autorisées	Arrêté Préfectoral du 24/11/2000 Article 1.1	/	Sans objet
2	Collecte des effluents Bassin de confinement	Arrêté Préfectoral du 24/11/2000 Article 5.2.1	/	Sans objet
3	Collecte des effluents Bassin de confinement	Arrêté Préfectoral du 24/11/2000 Article 5.2.2	/	Sans objet
4	Défense Incendie	Arrêté Préfectoral du 24/11/2000 Article 24.2.2	/	Sans objet
5	Détection Incendie	Arrêté Préfectoral du 24/11/2000 Article 24.2.5	/	Sans objet
6	Mesures générales	Arrêté Préfectoral du 24/11/2000 Article 24.2.7	/	Sans objet
7	Toiture Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 24/11/2000 Article 24.2.4.3	/	Sans objet
8	Moyens de secours	Arrêté Préfectoral du 24/11/2000 Article 24.2.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite réalisée sur le site PLASTAM à MONCHY LE PREUX le 21 février 2023 n'a pas révélée de non-conformité. Néanmoins, des observations nécessitant des suites de la part de l'exploitant ont été faites par l'Inspection (actions à engager, documents à élaborer, justificatifs à présenter...). Ces observations, pour lesquelles l'exploitant devra répondre sous un délai de deux mois, sont reprises en caractères gras dans le présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - Activités autorisées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2000 Article 1.1			
Thème(s) : Situation administrative, Volume d'activité			
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet			
Prescription contrôlée :			
Le site PLASTAM est autorisée à exploiter les installations suivantes :			
Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique de classement	Classement A - D ou NC
Transformation de matières plastiques. 1. par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression (extrusion, injection, moulage)	La quantité maximale de matières susceptibles d'être traitées par les 8 presses à injecter est égale à 27 t/j	2661-1-a	A
Transformation de matières plastiques. 2. par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc...)	La quantité maximale de matières susceptible d'être traitée est égale à 24 t/j <u>Détail</u> : découpage/broyage : 24 t/j (capacité du broyeur : 1 t/h)	2661-2-a	A
Stockage de matières plastiques	Le volume maximal de granulés de polypropylène susceptible d'être stocké est égal à 380 m ³ <u>Détail</u> : volume silos : 2 x 190 m ³	2662-b	D
Stockage de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de matières plastiques. 2. dans les autres cas	Le volume susceptible d'être stocké est égal à 3870 m ³ <u>Détail</u> : volume stocké dans le magasin des produits semi-finis et produits finis : 3870m ³ (3000 m ³ de produits semi-finis, 870 m ³ de produits finis)	2663-2-b	D
Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa. 2. dans tous les autres cas (fluides non inflammables et non toxiques)	La puissance totale absorbée des compresseurs est égale à 108 kW <u>Détail</u> : 1 compresseur d'air de 90 kW 1 groupe frigorifique (fréon R22) pour la climatisation des bureaux de 18 kW	2920-2°)	D

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Rubrique de classement	Classement A - D ou NC
Ateliers de charge d'accumulateurs	La puissance maximale de courant continu est égale à 12,8 kW <u>Détail</u> : 2 chargeurs de 80 V 80 A	2925	D
Constats : Les volumes d'activités du site PLASTAM sont identiques aux volumes autorisés par l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter du 24 novembre 2000. Aucune modification n'a été apportée ou est envisagée sur les installations. Les changements de nomenclature soumettent néanmoins désormais le site au régime de l'Enregistrement pour les rubriques 2661-1-a (injection de matière plastique) et 2661-2-a (broyage de matière plastique).			
Type de suites proposées : Sans suite			
Proposition de suites : Sans objet			

N° 2 : Collecte des effluents - Bassin de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2000 Article 5.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Bassin de confinement des eaux d'extinction incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le réseau de collecte des eaux pluviales susceptibles d'être polluées doit être aménagé et raccordé à un bassin de confinement capable de recueillir un volume minimal de 600 m³.
Constats : Le bassin de tamponnement des eaux pluviales a été vu lors de la visite. Celui-ci est jumelé avec le bassin incendie. Les deux bassins sont physiquement séparés, mais le surplus de la réserve incendie alimentée par les eaux pluviales de toitures, passe dans le bassin de tamponnement des eaux pluviales de voiries avant passage dans un débourbeur/déshuileur et rejet au réseau collectif.
Observation n°1 : Les deux bassins (tamponnement/confinement et réserve incendie) ainsi que leurs volumes respectifs, pourront utilement être signalés afin de bien différencier la fonction de chaque bassin.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Collecte des effluents - Bassin de confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2000 Article 5.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Bassin de confinement des eaux potentiellement polluées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris celles utilisées pour l'extinction, doit être recueilli dans le bassin de confinement cité à l'article 5.2.1. Les eaux doivent s'écouler dans ce bassin par gravité ou par un dispositif de pompage à l'efficacité démontrée en cas d'accident. Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances, localement par la mise en place d'une vanne manuelle repérée, accessible et visible de tout temps, et à partir d'un poste de commande. La capacité de rétention de l'usine (600 m ³) est complétée par un volume de 360 m ³ correspondant au volume pouvant être contenu dans le magasin de stockage, par la mise en place d'éléments constructifs (seuils de poste relevés, condamnation des évacuations).
Constats : Le bassin de tamponnement des eaux pluviales de voiries fait office de bassin de rétention par la mise en service d'un dispositif d'obturation du réseau. Le dispositif d'obturation a été vu lors de la visite du site, il s'agit d'un dispositif pneumatique. Le justificatif de vérification et d'entretien annuel du dispositif pneumatique a été présenté en séance (dernière vérification du 04 octobre 2022 par la société SATUJO). Les éléments constructifs nécessaires à la fonction de rétention du magasin de stockage ont été identifiés lors de la visite (seuils de portes relevés, muret béton).
Observation n°2: L'exploitant devra formaliser une consigne relative au déclenchement du dispositif d'obturation pour diffusion aux personnels concernés et intégration dans le plan de secours du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Défense Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2000 Article 24.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Besoin en eau d'extinction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La défense extérieure contre l'incendie doit être assurée de telle sorte que les sapeurs-pompiers puissent disposer, durant deux heures, d'un débit d'extinction minimal de 180 m ³ /heure, soit un volume total de 360 m ³ d'eau, dans un rayon de 150 mètres, par les voies carrossables, mais à plus de 30 mètres du risque à défendre. Cette prescription peut être réalisée par : - trois poteaux d'incendie de 100 mm normalisés (NFS 61.213) conformes à la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 et susceptibles d'assurer un débit de 60 m³/heure chacun, pendant deux heures, sous une charge restante de un bar. Ces hydrants seront implantés en bordure d'une voie accessible aux engins d'incendie ou tout au plus à cinq mètres de celle-ci. ou - en cas d'impossibilité liée à l'incapacité du réseau public, par une réserve incendie de 360 m³ réalisée conformément à la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 et implantée à plus de trente mètres des bâtiments. Auprès de cette réserve, doit être aménagée une plate-forme d'aspiration de (12 x 8 m) minimum accessible en tout temps par les engins d'incendie, voirie avec portance minimum de 130 kN . Cette plate-forme doit comprendre : • soit trois puisards d'aspiration de diamètre 800 mm minimum avec carré de manœuvre, vanne d'ouverture/fermeture et système de vidange des eaux. Ces puisards auront une contenance minimum de 2 m³. • soit 1 puisard d'aspiration de diamètre 1000 mm minimum avec carré de manœuvre, vanne d'ouverture/fermeture et système de vidange des eaux. Ce puisard aura une contenance minimum de 4 m³. ou - par la combinaison des deux solutions précédentes. Dans ce cas, l'exploitant devra consulter la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours pour l'implantation de la réserve incendie.
Constats : Les trois poteaux incendie (PI) à proximité du site, sur la voie publique, ont été vus lors de la visite. Les dernières mesures de débit réalisées sur ces PI ont été réalisées en novembre 2015. Les résultats des mesures, réalisées en simultanées, apparaissent ci-après : - PI n°1 : 61 m³/h (à 1 bar) - PI n°2 : 60 m³/h (à 1 bar) - PI n°3 : 60 m³/h (à 1 bar) Les débits mesurés suffisent juste à couvrir les besoins en eau d'extinction incendie. La réserve incendie présente sur le site a également été vue lors de la visite. Celle-ci est alimentée par les eaux pluviales de toiture et affichait un niveau haut lors de la visite. Aucun appoint n'est prévu en période sèche.
Observation n°3: Dans la mesure où les débits des PI couvrent juste les besoins en eau d'extinction incendie du site et qu'aucun système d'appoint n'est prévu pour la réserve incendie présente sur le site, ce qui pourrait être problématique lors de longues périodes sèches ; l'exploitant s'assurera que les débits des PI sont toujours suffisants en faisant réaliser de nouvelles mesures par le gestionnaire du réseau.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Détection Incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2000 Article 24.2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Détection incendie dans les stockages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une détection incendie doit être mise en place dans le local de stockage selon la règle R7 de l'APSad.
Constats : Vu la présence, dans le bâtiment de stockage, du système de détection incendie constitué de détecteurs optiques linéaires reliés à une centrale d'alarme. Le justificatif de la dernière vérification annuelle du système de détection incendie réalisé en août 2022 a été présenté en séance.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Mesures générales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2000 Article 24.2.7
Thème(s) : Risques accidentels, Portes coupe-feu
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une signalétique bien visible « Porte coupe-feu – Ne mettez pas d'obstacle à sa fermeture » doit être apposée sur les portes coupe-feu à fermeture automatique ainsi qu'une signalétique bien visible « Issue de secours ». Les portes coupe-feu des locaux à risques particuliers doivent : – soit rester fermées, – soit être maintenues en position ouverte mais, dans ce cas, elles sont à fermeture automatique asservies à des détecteurs autonomes déclencheurs placés de part et d'autre en partie haute.
Constats : Les portes coupe-feu ont été vues lors de la visite des installations, celles-ci sont à détecteur autonome (fusibles). Le justificatif de la dernière vérification annuelle des portes coupe-feu réalisée en août 2022 a été présenté en séance.
Observation n°4: La signalétique « Porte coupe-feu – Ne mettez pas d'obstacle à sa fermeture » était manquante sur la porte coupe-feu du local de charge. L'exploitant veillera à ajouter celle-ci dans les meilleurs délais.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Toiture - Désenfumage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2000 Article 24.2.4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Exutoires de fumées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les toitures sont pourvues d'exutoires de fumées à raison de 1 % pour l'atelier et de 2 % pour le stockage de la surface au sol. L'ouverture des exutoires doit être commandée de façon automatique et manuelle. Les commandes manuelles d'ouverture doivent être placées à proximité des issues. Les locaux de plus de 1600 m ² de superficie ou de plus de 60 mètres de longueur sont recoupés en cantons formant rétention des fumées aussi égaux que possible, ne dépassant pas 1600 m ² et n'ayant pas plus de 60 mètres de longueur. Les écrans de cantonnement sont en matériaux incombustibles et stables au feu ½ heure avec retombée de 1,50 mètre.
Constats : La présence des dispositifs d'évacuation des fumées en toiture a été constatée ; les surfaces de désenfumage n'ont cependant pas été vérifiées. Les commandes d'ouverture des exutoires sont situées près des issues. La présence des écrans de cantonnement en tôle a été constatée. Le justificatif du dernier contrôle annuel des dispositifs de désenfumage réalisé en août 2022 a été présenté en séance, faisant état d'un bon fonctionnement de ces derniers.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Moyens de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/11/2000 Article 24.2.6
Thème(s) : Risques accidentels, RIA, extincteurs et BAES
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des Robinets d'Incendie Armés (RIA) de diamètre 40 mm doivent être installés de manière à ce que chaque point des locaux puisse être atteint par le jet d'au moins deux lances. L'accès aux RIA doit être facile, leurs abords sont maintenus constamment dégagés et leurs emplacements signalés d'une façon visible. Des extincteurs en nombre et capacité appropriés aux risques doivent être judicieusement répartis, visibles, accessibles en toutes circonstances et repérés au moyen de panneaux indestructibles. Un éclairage de sécurité et de balisage doit être mis en place permettant aux occupants de rejoindre les issues de secours en cas d'incendie ou de panne de courant.
Constats : La présence de R.I.A, d'extincteurs et de blocs autonomes de sécurité (BAES) a été constatée dans le bâtiment lors de la visite. Les RIA et extincteurs vus étaient aisément accessibles et comportaient un étiquetage attestant de la dernière vérification annuelle réalisée. L'exploitant a fourni en séance les justificatifs des derniers contrôles réglementaires périodiques de ces matériels réalisés en août 2022, ainsi que le bon de commande pour les matériels à réparer ou à remplacer.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet